

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE KAYAK DE VANNES

*Le Club de Kayak de VANNES constitue une communauté de loisirs qui rassemble des hommes et des femmes différents par leurs caractères et leurs motivations mais qui doivent vivre en harmonie. Comme dans toute société, il est impossible que chacun n'en fasse qu'à sa tête. Si cela était, l'ambiance du club deviendrait rapidement insupportable. Il ne faut jamais oublier que*

« LA LIBERTE EST LE DROIT DE FAIRE TOUT CE QUE LES LOIS PERMETTENT »

(Montesquieu - l'esprit des lois)

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 Pour les membres adhérents, le renouvellement se fait entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août. Pour les nouveaux membres, l'adhésion se prend à partir de la 1<sup>ère</sup> séance.

2.2 Pour s'inscrire, il faut :

- Savoir nager 25 m et s'immerger,
- Avoir au moins 8 ans (fournir l'autorisation parentale pour les mineurs),
- Fournir un certificat médical de non contre-indication au kayak et disciplines associées,
- Fournir 5 enveloppes timbrées, 2 si email,
- Fournir la feuille d'adhésion complétée et signée
- Présenter les justificatifs donnant droit aux tarifs réduits.

2.3 La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur.

2.4 La cotisation inclut la participation aux frais de fonctionnement du club, aux frais d'achat et d'entretien des matériels et la prise de licence auprès de la fédération française de canoë kayak (FFCK). La licence comprend une assurance.

### ARTICLE 3 : ACTIVITES

Les activités organisées par le club sont ouvertes à tous les adhérents. Elles consistent en :

- Des sorties demi-journée pour l'initiation et l'entraînement le lundi après-midi, le mercredi après-midi, le jeudi après-midi, le vendredi après-midi,

le samedi matin, le samedi après-midi et le dimanche matin,

- Des sorties à la journée en rivière ou en mer,
- Des raids d'initiation et de perfectionnement sur plusieurs jours,
- Des séances de piscine, organisées pour familiariser les adhérents aux techniques de récupération et d'esquimautage,
- Des séances d'entretien et de réparation des matériels,
- Des sorties wave-ski,
- Des sorties en pirogue.

### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SORTIES

Les sorties se font sous la responsabilité du club et sont annoncées sur le calendrier du club. Toutes les sorties sont gratuites. Les informations concernant ces sorties sont disponibles sur :

- répondeur 02 97 01 35 35
- internet <http://CKCV.free.fr>
- tableau d'affichage du club ou du portail.

### ARTICLE 5 : SECURITE NAVIGATION

5.1 La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de la Fédération Française de Canoë Kayak et sous la responsabilité d'un encadrant diplômé ou d'un adulte autorisé par le Président. Pour l'encadrement des mineurs, il est cependant demandé :

- Sur plan d'eau calme : initiateur fédéral majeur
- En rivière ou en mer : moniteur fédéral ou brevet d'état.

5.2 Les sorties se font toujours par groupe de 3 personnes au moins.

5.3 Chaque sortie est mentionnée sur le livre de bord du club sur lequel figurera la date et horaires de la sortie, le parcours prévisionnel, le nom des participants et de l'encadrant, le matériel emprunté ainsi que toutes observations sur l'état du matériel.

5.4 Avant la sortie, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météo, de marée et tous points particuliers concernant la navigation (courants, zones à risques, etc.)

5.5 L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaises conditions météorologiques.

5.6 Les participants doivent respecter les consignes données par l'encadrant sous peine de s'exclure de la responsabilité de celui-ci.

5.7 La combinaison Néoprène est obligatoire pendant l'hiver et tant que les conditions météorologiques l'imposent.

5.8 Tous les adhérents doivent connaître et pratiquer la récupération en X.

### ARTICLE 6 : TRANSPORTS

6.1 Pour faciliter les déplacements, il est très fortement conseillé de s'équiper de barres de toit, de mousses et d'un jeu de sangles.

6.2 Le club possède des remorques utilisées sous la responsabilité du conducteur de la voiture qui tracte.

6.3 Le club participe aux frais de carburant des personnes qui transportent des adhérents mineurs pour des activités programmées par le club.

### ARTICLE 7 : MATERIEL

7.1 L'association gère le matériel qu'elle a acquis sur fonds propres ou subventions pour ses besoins de fonctionnement (bateaux, gilets, pagaies ; matériels de sécurité, outillage, etc.)

7.2 La mise à disposition de matériel est gratuite pour les membres adhérents

7.3 Tout matériel utilisé doit être restitué nettoyé et vidé. Toute détérioration sera portée sur le livre de bord (cf. article 5.3)

7.4 Le matériel est placé sur la responsabilité de l'utilisateur.

7.5 Tout adhérent peut emprunter du matériel, pour un usage strictement personnel, sous réserve qu'il ne fasse pas défaut pour les activités programmées et après accord du bureau. L'emprunt est mentionné sur un cahier prévu à cet effet.

7.6 Des séances d'entretien et de réparation de matériels sont planifiées. Une participation active des membres est souhaitable.

### ARTICLE 8 : EMPRUNT DE MATERIEL PAR DES NON ADHERENTS

8.1 Le club accepte de faire découvrir le kayak aux amis de membres adhérents sous réserve de respecter le présent règlement.

8.2 Une participation financière comprenant la licence journée et le prêt du matériel est demandée pour chaque sortie.